**REGION GRAND EST**

**DIRECTION GENERALE DE LA TRANSITION**

**DIRECTION DE L’ENVIRONNEMENT, DE LA BIODIVERSITE ET DU CLIMAT**

**APPEL A CANDIDATURE**

**Structures habilitées à réaliser l’accompagnement**

**des porteurs de projets éligibles au FEADER « Agroforesterie »**

**sur la période 2023-2024**

**Cet appel à candidature est ouvert à compter de sa publication**

**jusqu’au 24 février 2023,**

**Date limite de dépôt des candidatures**

Les dossiers sont à déposer à la Région Grand Est :

* Par voie électronique : sabine.pierrat-prieux@grandest.fr

1. **CONTEXTE**

Le terme d’agroforesterie désigne des systèmes d’utilisation des terres et des pratiques dans lesquels des plantes ligneuses pérennes sont volontairement intégrées à des cultures et/ou des animaux sur la même unité de gestion. L’agroforesterie correspond à l'association, au sein d'une même parcelle, d'une production agricole avec un peuplement d'arbres à faible densité.

En valorisant les interactions positives entre les arbres et les productions agricoles, l’agroforesterie concoure à la fois à la production agricole et à la préservation de la biodiversité. Ainsi les systèmes agroforestiers, ont un effet positif sur la biodiversité, l'amélioration de la qualité des sols et de l’eau, contribuent à la séquestration du carbone et à la transition agro-environnementale des exploitations.

La mesure FEADER « Agroforesterie » s’inscrit dans les orientations nationales (plan national de développement de l’agroforesterie) ainsi que dans la Stratégie Régionale Biodiversité de la Région Grand Est :

* Accroitre les mesures, suivis et préservation des haies et ripisylves (défis B5.1),
* Lancer une réflexion sur l’opportunité d’une stratégie en matière d’agroforesterie (défi B5.2)
* Déployer des projets de restauration de la biodiversité en espace agricoles (défi B5.3).

Dans la continuité du plan de relance de l’Etat, Mesure « plantons des haies » mises en œuvre de 2020 à 2022, la Région Grand Est, autorité de gestion du FEADER souhaite accompagner l’installation de systèmes agroforestiers sur les terres agricoles en Grand Est.

1. **OBJET DE LA DEMANDE**

La mesure FEADER Agroforesterie a pour objectif de soutenir financièrement les porteurs qui souhaiteraient s’engager dans la plantation de haies ou d’alignement d’arbres intraparcellaires sur des terres agricoles en Grand Est.

L’instruction de cette aide s’appuie sur présence d’un dossier technique comportant un descriptif du projet envisagé (enjeux et objectifs, dimensionnement, liste des essences, typologie des plantations…), une analyse de son insertion dans son environnement (trame verte et bleue…) et les modalités d’accompagnement du chantier de plantation et du suivi réalisé par une structure disposant de compétences adaptées en interne et habilitées à cet effet.

Le présent appel à candidature vise à sélectionner et habiliter les structures qui pourront accompagner les porteurs pour leur projet de plantation de système agroforestier sur la période 2023-2024.

1. **APPEL A CANDIDATURE ET HABILITATION**

Cet appel à candidature s’adresse à toute les structures publiques ou privées, ayant les compétences de conseil et de suivi permettant d’accompagner les porteurs pour la plantation de systèmes agroforestiers (haies et alignement d’arbres intraparcellaires).

Par exemple des structures telles que : parcs naturels régionaux, syndicats de bassin versant, associations, chambres d’agriculture, fédération départementales des chasseurs, SCIC de valorisation du bois bocager, association environnementales, collectivités territoriales et leurs groupements…

Pour être habilitée, la structure devra justifier de compétences en matière d’environnement, d’agriculture et d’agroécologie et de compétences particulières en ingénierie de la haie/agroforesterie.

La candidature peut être constituée d’un contractant (une seule personne morale) ou d’un chef de file qui aura établi des conventions avec ses co-contractants ou des partenaires. Une approche coordonnée peut déboucher sur une réponse collective à l’appel à projet avec une structure « chef de file » et des partenaires départementaux, territoriaux ou de filières. Dans ce cas, une **convention de partenariat** précisant le rôle et les engagements de chacun est à fournir.

De plus, les structures habilitées auront toute liberté pour promouvoir et communiquer sur le dispositif FEADER « agroforesterie » et prospecter les porteurs de projet en Grand Est.

Les structures doivent pouvoir démontrer leur capacité à accompagner les porteurs pour élaborer, mettre en œuvre et suivre des projets de plantation d’agroforesterie et s’engagent à réaliser :

* + L’accompagnement amont des projets (prise de contact, étude du besoin)
  + Le diagnostic et études préalable,
  + L’élaboration du projet de plantation (dimensionnement, liste des essences…)
  + L’accompagnement en matière d’approvisionnement des plants, des fournisseurs (paillage, protections individuelles…).
  + L’accompagnement dans les démarches administratives,
  + L’aide au montage et au dépôt du dossier de demande de subvention,
  + L’appui à l’organisation du chantier et suivi de chantier,
  + L’appui technique à la plantation,
  + L’accompagnement à la constitution du dossier de demande de paiement de l’aide.

Les structures habilitées devront mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition pour mener ces actions de manière rigoureuse et exhaustive**. Ils seront garants de la qualité de des plantations et de l’accompagnement des porteurs dans le cadre des exigences de la Mesure FEADER.**

Ils devront également mettre en œuvre l’ensemble des dispositions nécessaires pour assurer le suivi global du projet, participer à l’ensemble des réunions programmées dans le cadre de ce dispositif à l’échelle Grand Est et transmettre toutes les informations nécessaires pour permettre le suivi, le bilan et l’évaluation du dispositif.

Des informations complémentaires sur les modalités de mise en œuvre de la mesure « FEADER Agroforesterie » et des procédures d’accompagnement seront apportées ultérieurement par la Région Grand Est et notamment suite à la validation officielle du dispositif « FEADER Agroforesterie ».

La Région Grand Est se réserve le droit de ne pas étudier les dossiers incomplets.

1. **PAIEMENT DE LA PRESTATION D’ACCOMPAGNEMENT**

Le coût des différentes actions (accompagnement au projet de plantation) par une structure étant intégré dans le montant de la subvention versée au porteur de projet, la structure habilitée à réaliser l’accompagnement facturera les prestations aux porteurs accompagnés. De ce fait, ces actions d’accompagnement ne pourront pas faire l’objet d’un financement au titre d’un autre dispositif de la Région Grand Est.

1. **MODALITES DE L’HABILITATION**

La structure doit être en mesure de démontrer sa capacité à accompagner les porteurs sur les thématiques suivantes :

* Moyens humains ;
* Compétences internes :
* Outils utilisés.

De plus, il lui sera demandé dans sa candidature, de préciser son périmètre géographique d’action dans le cadre du FEADER Agroforesterie.

La Région Grand Est se réserve le droit de communiquer la liste des structures habilitées suite à cet appel à candidatures.

1. **DUREE DE L’AGREMENT**

L’habilitation des structures par la Région Grand Est pour réaliser les actions d’accompagnement des porteurs au titre de la mesure « FEADER Agroforesterie » porte sur les années 2023 et 2024.

En cas de manquement important aux engagements précisés dans ce cahier des charges, la Région Grand Est se réserve le droit de retirer l’habilitation à la structure en tort.

Pour toute demande d’informations sur le présent appel à projet, vous pouvez contacter /

Sabine Pierrat-Prieux

03.26.70.89.83

sabine.pierrat-prieux@grandest.fr